

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-01/09-01/11

Date : 5 février 2013

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE V

**Composée comme suit : Mme la juge Kuniko Ozaki, juge président
Mme la juge Christine Van den Wyngaert
M. le juge Chile Eboe-Osuji**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU KENYA

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. WILLIAM SAMOEI RUTO et JOSHUA ARAP SANG

Public

Ordonnance convoquant une conférence de mise en état

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

Le conseil de William Samoei Ruto

M^e Kioko Kilukumi Musau

M^e David Hooper

Le conseil de Joshua Arap Sang

M^e Joseph Kipchumba Kigen-Katwa

M^e Joel Kimutai Bosek

Les représentants légaux des victimes

M. Wilfred Nderitu

Les représentants légaux des

demandeurs

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés

(participation/réparations)

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

Mme Paolina Massidda

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le Greffier adjoint

**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

Mme Maria Luisa Martinod-Jacome

La Section de la détention

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Mme Fiona McKay

Autres

1. En application de la règle 132-2 du Règlement de procédure et de preuve, une conférence de mise en état aura lieu le 14 février 2013, à partir de 14 h 30. Elle vise principalement à débattre des conditions énoncées dans les citations à comparaître délivrées par la Chambre préliminaire¹, ainsi qu'à traiter de toute question d'ordre pratique, financier et/ou juridique liée à la présence des accusés au procès, en ce compris les modalités de leur séjour sur le territoire de l'État hôte pendant le procès. Dans la mesure où ces questions ont une incidence directe sur les accusés, la Chambre considère que ceux-ci doivent être présents à cette audience et leur enjoint d'y assister en personne ou par liaison vidéo. L'ordre du jour de cette conférence de mise en état sera communiqué une fois que la Chambre aura reçu les observations demandées dans son ordonnance invitant au dépôt d'observations sur des questions relatives à l'ouverture du procès².

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Kuniko Ozaki, juge président

/signé/

/signé/

Mme la juge Christine Van den Wyngaert

M. le juge Chile Eboe-Osuji

Fait le 5 février 2013

À La Haye (Pays-Bas)

¹ Chambre préliminaire II, Décision relative à la requête du Procureur aux fins de délivrance de citations à comparaître à William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang, 8 mars 2011, ICC-01/09-01/11-1-tFRA, p. 25 et 26.

² 30 janvier 2013, ICC-01/09-01/11-575.